

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTLUEL

Dossier n° PC00126222M0008

Date de dépôt : 22/04/2022

Demandeur : Madame ROUDADOUX Anne
Cécile

Demeurant : 35 Route de Lyon 01800 SAINT
MAURICE DE GOURDANS

Pour : construction d'une maison individuelle

Surface de Plancher créée : 171.8 m²

Adresse terrain : 248 rue des Ecorchats
01120 MONTLUEL

ARRÊTÉ

portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de MONTLUEL

La Maire de MONTLUEL,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu le permis de construire accordé en date du 09 septembre 2022 ;

Vu la demande de retrait du bénéficiaire déposée par courrier reçu le 12 décembre 2023 ;

ARRETE

Article unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à MONTLUEL, le 15 décembre 2023.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).